

Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°166/2022

URBANISME

prescrivant l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 01 février 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 mars 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 12 octobre 2022 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Madame Adeline COLIN en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'AYDOILLES.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la mairie d'Aydoilles, du samedi 05 Novembre 2022 à 9h00 au mercredi 07 décembre 2022 à 16h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.mairie-aydoilles.com>. Pour ce faire, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

ARTICLE 4

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par délibération du conseil municipal d'Aydoilles.

ARTICLE 5

Madame Adeline COLIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie 4 rue de la Mairie 88600 AYDOILLES.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : aydoilles-vosges@wanadoo.fr.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations le samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 11h00, le lundi 21 novembre 2022 de 16h00 à 18h00 et le mercredi 07 décembre 2022 de 14h00 à 16h00.

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 13 novembre 2022, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie.

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges, et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 12

La Commune d'Aydoilles, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie d'AYDOILLES 4 Rue de la Mairie 88600 AYDOILLES, téléphone : 03.29.65.78.79.

Elle est représentée par Monsieur CHRISMENT Stéphane, maire

ARTICLE 13

M. le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

A Aydoilles, le 17/10/2022



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2022.10.17 11:48:52 +0200
Ref:20221017_114002_1-1-O
Signature numérique
le Maire